



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
08 MARS 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le huit mars deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé salle des associations, place des états généraux sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le deux mars deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie REYNES

REPRESENTES : Kellie CARMET à Corinne ARCHAMBAULT, Hubert BACHELARD à Claire BLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-017	Urbanisme Convention cadre Petites Villes de Demain (PVD)
-----------------------------	--

VU la délibération URBA 002-04/06//21 BM du Conseil de Métropole en date du 4 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion de la commune de Lambesc au programme national Petites Villes de Demain ;

VU la délibération du conseil municipal n°2021-058 du 23 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion au dispositif « petites villes de demain » ;

VU la convention d'adhésion signée par l'ensemble des parties le 5 juillet 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le 1^{er} octobre 2020, a officiellement été lancé le nouveau programme de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) « Petites villes de demain » (PVD), la volonté étant d'accompagner 1000 territoires.

Ce programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de ville dynamique.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), l'Agence de la transition écologique (ADEME)).

Le 8 octobre 2020 la ville de Lambesc a été retenue par le Préfet des Bouches-du-Rhône avec huit autres communes dont cinq situées sur le territoire métropolitain : Berre-L'étang, La Roque d'Anthéron, Port-Saint-Louis du Rhône, Sénas et Trets.

L'engagement des collectivités bénéficiaires du programme « Petite Ville de Demain », s'est formalisé dans un premier temps par la signature d'une convention d'adhésion avec l'Etat en juin 2021.

Les partenaires se sont engagés à élaborer, dans un délai de 18 mois, un projet de territoire et les modalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Le projet de territoire de Lambesc s'articule autour des axes stratégiques suivants :

1. Sublimier le patrimoine et apaiser l'espace public
2. Séduire et attirer de nouveaux habitants
3. Innover sur le plan social et économique
4. Connecter les grands équipements au centre
5. Renforcer une offre commerciale qualitative et « premium »

Ces objectifs se traduisent au travers d'une convention cadre et d'un programme d'actions permettant de dérouler les projets jusqu'en 2026.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention cadre et le programme d'actions annexés à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire au bon déroulement de ce programme

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le



ID : 013-211300504-20230308-DB_2023_017-DE